

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 11128 Numéro SIREN : 751 792 854 Nom ou dénomination : CAVOUR
--

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2021 sous le numéro de dépôt 2789

Cavour S.A.S.U.
3 rue de Messine
75008 Paris

Cavour S.A.S.U.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Cailliau Dedouit et Associés
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Cavour S.A.S.U.

Siège social : 3 rue de Messine - 75008 PARIS

Capital social : 60 000 €

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'attention de l'Associé Unique,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Cavour S.A.S.U. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 27 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié

des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 27 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

S'agissant des éléments survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Associé unique appelé à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

5. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles

puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 28 avril 2020

Cailliau Dedouit et Associés



Sandrine Le Mao

Associée

Désignation : Cavour
 Adresse : 23 bis avenue de Messine 75008 PARIS

Durée N : 12
 Durée N-1 : 12

Rubriques		Montant brut	Amort. Prov.	31/12/2019	31/12/2018
Capital souscrit non appelé	I AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets, droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances, acomptes immob. Incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniq., matériel, outillage	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations par mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées à participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD	886,00	BE	886,00	886,00
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières	BH		BI		
TOTAL II	BJ	886,00	BK	886,00	886,00
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En-cours de production de biens	BN		BO		
En-cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances, acomptes versés/commandes	BV		BW		
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX		BY		
Autres créances (3)	BZ		CA		
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	CD		CE		
(dt actions propres)					
Disponibilités	CF	26 398,50	CG	26 398,50	34 678,55
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance (3)	CH		CI		
TOTAL III	CJ	26 398,50	CK	26 398,50	34 678,55
Frais émission d'emprunts à évaluer	IV CW				
Primes remboursées des obligations	V CM				
Ecart de conversion actif	VI CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	27 284,50	1A	27 284,50	35 564,55

Désignation : Cavour

Rubriques		31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé :)	DA	60 000,00	60 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	866,00	866,00
Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD		
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	(34 679,45)	(21 192,48)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(8 280,05)	(13 486,97)
<i>acompte sur dividendes</i>			
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	17 906,50	26 186,55
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP		
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL III	DR		
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	9 378,00	9 378,00
Dettes fiscales et sociales	DY		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA		
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL IV	EC	9 378,00	9 378,00
Ecarts de conversion passif	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	27 284,50	35 564,55

Désignation : Cavour

Rubriques	France		Exportation		31/12/2019		31/12/2018
Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
Production - biens	FD		FE		FF		
vendue - services	FG		FH		FI		
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	FJ		FK		FL		
Production stockée					FM		
Production immobilisée					FN		
Subventions d'exploitation					FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP		
Autres produits (1) (11)					FQ		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)	I				FR		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS		
Variation de stock (marchandises)					FT		
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					FU		
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)					FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)					FW	(7 220,54)	(13 512,03)
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	(1 124,20)	(68,00)
Salaires et traitements					FY		
Charges sociales (10)					FZ		
DOTATIONS D'EXPLOITATION							
Sur immobilisations : - dotations aux amortissements					GA		
- dotations aux provisions					GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC		
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Autres charges (12)					GE		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)	II				GF	(8 344,74)	(13 580,03)
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(8 344,74)	(13 580,03)
OPERATIONS EN COMMUN	III				GH		
Bénéfice attribué ou perte transférée					GI		
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV						
PRODUITS FINANCIERS					GJ	64,69	93,06
Produits financiers de participations (5)					GK		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GL		
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GM		
Reprises sur provisions et transferts de charges					GN		
Différences positives de change					GO		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	V				GP	64,69	93,06
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ		
Interêts et charges assimilées (6)					GR		
Différences négatives de change					GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	VI				GU		
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	64,69	93,06
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(8 280,05)	(13 486,97)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion					HA		
Produits exceptionnels sur opérations en capital					HB		
Reprises sur provisions et transferts de charges					HC		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	VII				HD		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)					HE		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital					HF		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions					HG		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	VIII				HH		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX				HJ		
Impôts sur les bénéfices					HK		
Contribution à l'IS							
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	64,69	93,06
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	(8 344,74)	(13 580,03)
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)					HN	(8 280,05)	(13 486,97)

COMPTES INDIVIDUELS

Cavour SASU

EXERCICE 2019

ANNEXE

I. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS

1. Présentation de l'activité

Cavour a été créée le 25 mai 2012 et a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales et immobilières. Depuis juin 2012, la Société détient 3 parts sociales de Rothschild Martin Maurel SCS et 1 action de Rothschild & Co Asset Management SCS. La société n'a pas eu d'activité opérationnelle au cours de l'exercice 2019. La perte de l'exercice 2019 de 330,05€ est imputable à des frais de fonctionnement, notamment des frais administratifs de Rothschild & Co et des honoraires de commissariat aux comptes.

Les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2019. Conformément à l'article L 225-248 du code du commerce, les associés devront se prononcer sur l'avenir de la société, dans les 4 mois suivants la date de l'assemblée générale ordinaire constatant la perte lors d'une assemblée générale extraordinaire.

2. Faits marquants

Néant

3. Evènements Post Clôture

Aucun évènement particulier remettant en cause la sincérité et l'image fidèle des états financiers au 31 décembre 2019 n'est intervenu depuis le 1er janvier 2020.

Le début de cette année est toutefois marqué par l'épidémie de COVID-19 qui devrait avoir des impacts négatifs significatifs sur l'économie mondiale. L'épidémie entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs et un ralentissement de l'investissement. Il devrait en résulter une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences devraient impacter notre activité mais l'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

II. CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

1. Répartition du capital

a. Capital Social

Le capital, qui s'élève à 60 000 €, est composé de 60 000 actions de 1 €. Il est détenu à 100 % par Rothschild & Co SCA, domiciliée 23 bis, avenue de Messine 75008 Paris.

Parts :

Rothschild & Co 60 000 parts

Total : **60 000 parts**

b. Primes et report à nouveau

<u>Primes d'émission, de fusion, d'apport</u>	2 018	2 019
Primes d'émission :	90	90
Primes d'apport :	776	776
	866	866

	2 018	2 019
<u>Report à nouveau</u>	-21 192	-34 679

2. Variation des capitaux propres

	Capital	Réserves	Primes	RAN	Résultat	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2018	60 000	0	866	-21 192	-13 487	26 187
Distribution de résultat		0		-13 487	13 487	0
Résultat au 31 décembre 2019					-8 280	-8 280
Capitaux propres au 31 décembre 2019	60 000	0	866	-34 679	-8 280	17 907

III. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03, modifié par les règlements 2015-06 et 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Les principes de fond et de forme retiennent les critères relatifs aux dispositions des articles L123-12 à L123-23 du code de commerce.

Les comptes annuels sont présentés en euros.

1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont inscrites au coût d'acquisition sous déduction des amortissements cumulés. Les amortissements sont calculés sur la valeur d'entrée des immobilisations dans le patrimoine selon la méthode linéaire sur les durées de vie estimées suivantes :

Agencements, installations :	7 à 10 ans
Matériel informatique et logiciels :	1 à 5 ans
Matériel de bureau :	4 à 7 ans
Matériel de transport :	4 à 5 ans
Mobilier :	5 à 10 ans

2. Immobilisations financières

Les titres de participation :

Les titres de participation figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Lorsque la valeur d'usage des participations est inférieure à leur valeur d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de placement et d'investissement :

Les titres de placement sont acquis avec l'intention de les détenir pendant une durée supérieure à six mois ; ils sont valorisés au prix de revient, l'éventuelle surcote ou décote étant amortie sur la durée de vie restant à courir.

Une provision pour dépréciation est constatée par ensemble homogène si, après prise en compte des éventuels contrats de couverture, le prix de revient est supérieur au prix de marché, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe et à échéance déterminée acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à leur échéance, et sont couverts par des ressources globalement adossées en durée et montant, protégées du risque de taux. Ils sont valorisés au prix de revient, l'éventuelle surcote ou décote étant amortie sur la durée de vie restant à courir.

3. Créances

En application des règles générales du PCG, les créances sont retenues pour leur valeur nominale et, par prudence, une dépréciation est constituée lorsqu'apparaît une perte probable.

4. Conversion des monnaies étrangères

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros aux cours de change officiels à la date de fin d'exercice. Les positions sont réévaluées chaque mois en appliquant les cours de change en vigueur à ce moment. Les transactions en devises sont converties au cours du jour de l'opération.

5. Intérêts et commissions bancaires

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat *prorata temporis*.

En revanche, les commissions sont enregistrées pour l'essentiel, selon les critères :

- La date d'exigibilité
- La date d'encaissement
- Les commissions qui rémunèrent un service continu, sont établies *prorata temporis* sur la durée de la prestation rendue, celles qui concernent les commissions et frais liés à l'octroi des crédits sont traitées conformément au règlement de l'ANC 2014-07.

IV. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Néant

2. Immobilisations financières

Participations au 31/12/2019	Montant du Capital	Montant des capitaux propres autres que le capital	Quote part de capital détenue	Valeur brute comptable	Provision Total	Valeur Nette comptable 2019
Rothschild Martin Maurel SCS	35 043 490 000	309 736 972	NS	885		885
Rothschild & Co Asset Management Europe SCS	1 818 182	60 728 333	NS	1		1
Total				886	0	886

3. Créances auprès de la clientèle

Néant

4. Autres créances

Néant

5. Valeurs Mobilières

Néant

6. Disponibilités

	2018	2019
Compte courant R.M.M. :	34 679	26 399
Total	34 679	26 399

7. Charges constatées d'avance.

Néant

8. Ecart de conversion.

Néant

V. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

1. Capitaux propres

Cf. point II.

2. Provisions

Néant

3. Dettes

a. Emprunts et dettes financières diverses

Néant

b. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	2018	2019
Fournisseurs divers - factures non parvenues :	9 378	9 378
Total	9 378	9 378

c. Dettes fiscales et sociales

Néant

d. Autres dettes

Néant

4. Produits constatés d'avance

Néant

5. Ecart de conversion

Néant

VI. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

1. Revenus d'exploitation

a. Prestations

Néant

b. Autres produits

Néant

2. Produits financiers

Produits de participation :

Total

2018

2019

93

65

93

65

3. Produits exceptionnels

Néant

4. Charges d'exploitation

a. Autres achats et charges externes

	2018	2019
Honoraires des commissaires aux comptes (contrôle légal) :	1 435	1 450
Autres charges d'exploitation :	12 077	5 771
Total	13 512	7 221

Les charges d'exploitation de l'exercice 2019 sont imputables à des frais de fonctionnement, notamment des frais administratifs de Rothschild & Co. Le montant provisionné en 2018 était nettement supérieur au montant facturé en 2019.

b. Impôts, taxes et versement assimilés

	2018	2019
Autres :	68	1 124
Total	68	1 124

c. Frais de personnel

Néant

d. Amortissements et provisions

Néant

e. Autres charges

Néant

5. Charges financières

Néant

6. Charges exceptionnelles

Néant

7. Participation des salariés

Néant

8. Impôts sur les sociétés

Néant

VII. AUTRES INFORMATIONS

1. Identité sociétés mères

Identités des sociétés mère consolidant les comptes du groupe :

Rothschild & Co SCA – 23 bis avenue de Messine - 75008 PARIS
N° SIRET : 302 519 228 00043 - Capital social : 155 235 024 Euros

Rothschild & Co Concordia SAS – 23 bis avenue de Messine - 75008 PARIS
N° SIRET : 499 208 932 00016 - Capital social : 165 186 696 Euros

2. Passif social

a. Effectifs moyens

Néant

b. IFC

Néant

3. Honoraires de CAC

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice relatifs aux services autres que la certification des comptes et à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11 du code commerce sont les suivants :

- Honoraires comptabilisés au titre du contrôle légal des comptes (tva non déductible incluse) : 1 377.06 euros.
- Honoraires comptabilisés au titre des services autres que la certification des comptes (tva non déductible incluse) : 72.48 euros.

4. Echéanciers des Créances et Dettes

ECHEANCIER DES CREANCES ET DETTES 2019

CREANCES ET DETTES	MONTANT	PERIODE D'EXIGIBILITE		
		Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
TOTAL DES CREANCES :	0	0	0	0
DETTES :				
Fournisseurs et comptes rattachés	9 378	9 378	0	0
TOTAL DES DETTES :	9 378	9 378	0	0

CAVOUR

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 60 000€
Siège social : 3 rue de Messine, 75008 Paris
751 792 854 RCS Paris

Décisions de l'associé unique du 13 mai 2020

L'an deux mille vingt, le treize mai, la société Rothschild & Co SCA, associé unique de la société Cavour SAS (la « **Société** ») a adopté les décisions relevant de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Conventions et engagements visés à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- Décision de ne pas dissoudre la Société, les capitaux propres étant devenus inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2019
- Réduction de capital du fait de pertes ayant ramené les capitaux propres au-dessous de la moitié du capital
- Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Pouvoirs pour les formalités

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'associé unique, ayant pris connaissance des termes :

- du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir une perte de 8 280,05 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

prend acte de l'absence de charges visées à l'article 39 (4) du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

et donne en conséquence quitus au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'associé unique, ayant pris connaissance des termes du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

décide de lui proposer d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ressortant en perte à hauteur de 8 280,05 €, au compte de « Report à nouveau », qui sera porté d'un montant actuellement débiteur de 34 679,45 € à un montant débiteur de 42 959,50 €,

et prend acte, conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution – Conventions et engagements visés à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

prend acte de ce qu'aucune convention ni aucun engagement visé à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Résolutions à titre extraordinaire

Quatrième résolution – Décision de ne pas dissoudre la Société

L'associé unique, ayant pris connaissance des termes du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2019,

et décide de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre l'activité sociale.

Cinquième résolution – Réduction de capital du fait de pertes ayant ramené les capitaux propres au-dessous de la moitié du capital

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, ayant pris connaissance des termes du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-204 du code de commerce,

considérant que les pertes figurant au bilan s'élèvent à 42 959,50 euros, décide de les amortir à concurrence de 42 959 euros, par une réduction de capital de même montant.

En conséquence :

- le capital social, actuellement de 60 000 euros, sera réduit à 17 041 euros ;
- le « report à nouveau » débiteur sera réduit d'un montant de 42 950.50 euros à 0,5 euros ;

Le solde des pertes non apurées figurera au passif du bilan sous la rubrique « report à nouveau ».

Cette réduction de capital sera réalisée par voie de réduction du nombre des actions, au moyen de l'échange des 60 000 actions existantes de 1 € chacune, entièrement libérées, contre 17 041 actions d'une même valeur nominale, entièrement libérées.

En conséquence, l'Associé unique, propriétaire des 60 000 actions anciennes recevra 17 041 actions nouvelles.

La présente réduction de capital est soumise à la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la résolution suivante, qui sera réservée à l'associé unique actuel proportionnellement à sa participation dans le capital social avant cette réduction de capital.

Sixième résolution – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'associé unique, constatant que le capital est entièrement libéré, décide :

- d'augmenter le capital social d'une somme de 42 959 euros et de le porter de 17 041 euros, montant résultant de la réduction de capital, à 60 000 euros par la création et l'émission de 42 959 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix de souscription de 1 euro chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'associé unique ;
- que les actions nouvelles émises seront libérées intégralement à la souscription au moyen de versements en espèces et seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- que la souscription pourra être reçue au siège de la Société dans les délais légaux et réglementaires et que la souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions à émettre auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus ;
- que les fonds provenant des versements se rapportant à cette augmentation de capital seront déposés sur le compte "*Augmentation de capital*" ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Rothschild Martin Maurel ;

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :

- constater la souscription et la réalisation effective de l'augmentation de capital et mettre en œuvre la septième résolution, ci-après ;
- constater la reconstitution des capitaux propres de la Société consécutivement à l'augmentation de capital

Septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet de procéder à toutes formalités requises par la loi et les règlements.

Fait à Paris, le 13 mai 2020



Rothschild & Co SCA

Représentée par Monsieur Alexandre de Rothschild,
Président de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant

LES AFFICHES PARISIENNES
CASE N°49
3 R DE PONDICHERY
75015 PARIS

N° de Refus : 2021-32558 (2021TP0527289)

Société : CAVOUR (2012B11128)

Date de clôture de l'exercice : 31/12/2019

Contrôleur : aidanb

**NOTIFICATION DE DECISION DE REFUS D'ENREGISTREMENT
DE DEPOT DES COMPTES ANNUELS**

Nous avons le regret de vous aviser que votre demande d'enregistrement déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris n'est pas conforme aux dispositions applicables :

Les motifs de refus sont les suivants :

- Autres ou précisions complémentaires :
Veuillez signer vos bilans.

Bonjour,
le rapport signés avec le bilan en annexe.
Nous avons procédé aux dépôts cette année
sur la même base et aucune signature ne nous a été demandée.
En vous remerciant par avance
Bien à vous

Délivré à Paris, le 30 décembre 2021

Le Greffier,



Rappels :

Tout dépôt de comptes annuels est à faire en un exemplaire daté et certifié conforme par le représentant légal.

Vous disposez d'un délai de deux semaines pour régulariser, passé ce délai votre dossier vous sera retourné.

Il est indispensable de déposer des documents lisibles, de mentionner la dénomination complète, le siège social et le numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les documents ne doivent comporter ni agrafe, ni attache.

Retourner ce document avec le complément de dossier.